Rives -en- Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20250417-DC2025-014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/05/2025

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-014
Contrat conclu avec la société Cosoluce
relatif la gestion des actes d'état-civil, des élections et de la population - avenant

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la décision n° DC2025-001 en date du 15 janvier 2025 relative à la conclusion du contrat avec la société COSOLUCE,

Considérant le contrat proposé par la société Cosoluce, ayant son siège : 20 Rue Johannes Kepler - 64 000 PAU,
Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 euros HT ;
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1er : De modifier via l'avenant n° CR76-2501-1142/1, portant sur l'ajout de l'hébergement en SaaS pour un montant de 2 168,00 € HT, le contrat signé avec :

La société Cosoluce - 20 Rue Johannes Kepler - 64 000 PAU / SIRET 443 210 984 00052.
Relatif à la gestion des actes de l'état-civil, la gestion des élections et la gestion de la population (recensement citoyen).
Pour une durée ferme de 3 ans avec possible reconduction.
Le contrat est résiliable moyennant un préavis de 30 jours.
Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2025.
Portant au total le contrat à un montant annuel de 5 178,00 € HT soit 6 213,60 € TTC,
soit sur la durée du contrat : 15 534,00 € HT soit 18 640,80 € TTC (hors révision).
montant révisable annuellement selon l'article 9 « révision des prix » du contrat.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à l'entreprise concernée.

Fait à Rives-en-Seine, le 17 avril 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Publiée sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE
Le 12/05/2025